07/05/2021 Le Monde

Le plaider-coupable facilité

La commission des lois de l'Assemblée a voté, jeudi 6 mai, un amendement du gouvernement pour faciliter le recours à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Applicable aux délits lorsque l'auteur reconnaît les faits, ce plaider-coupable permet au procureur de proposer une peine qui doit ensuite être homologuée par un juge. En cas de refus, il est renvoyé en correctionnelle. Pour résorber les stocks, l'amendement permet de reprendre des procédures en attente d'audience correctionnelle, faisant l'objet d'un renvoi ou même d'un appel, et de basculer sur une CRPC. L'extension du champ de la CRPC est « le seul levier puissant de résorption de stocks », prévenait un rapport remis lundi 3 mai au ministre de la justice. La CRPC représente déjà près de 20 % des poursuites correctionnelles.